



La PREVENTION en Santé Travail

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé existe 3 types de prévention que l'on peut présenter de la façon suivante :



La Prévention tertiaire

Elle minimise les conséquences des atteintes à la santé du fait du travail.

Agir sur le travail

- Reclassement / mutation
- Organisation des secours
-

Agir sur l'homme

- Soins d'urgence
- Soins d'infirmier (aux victimes d'AT et MP)
-

Vous êtes devenu sourd : on vous appareille...

L'accident du travail a eu lieu, il faut en réduire les conséquences (reclassement, mutation, adaptation du poste...). La mutation et le reclassement imposent de connaître les capacités restantes et les **situations et conditions de travail** pour **adapter le travail à l'homme**. La connaissance des causes et des conséquences des Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles nécessitent la prise en compte de ces informations pour **éviter leur répétition : c'est la prévention tertiaire**

La Prévention secondaire

Elle vise la surveillance du milieu du travail et de la santé des travailleurs.

Surveillance du milieu du travail

- Évaluation des risques persistants : météologie, étude de poste...
- Évaluation des risques extra-entreprises (co-activité)
- Évaluation des risques environnementaux
-

Surveillance de l'état de santé

- (1) - Évaluation de l'état de santé des travailleurs
- Surveillance biologique, dépistage infra-clinique
- Épidémiologie, vigilance, alerte sanitaire travail...
- (2) -

Vous êtes exposé au bruit, on le mesure, on fait des audiogrammes... : vous restez sourd

La surveillance de l'état de santé doit se faire à partir des résultats de la surveillance du milieu du travail (1). Le résultat de l'état de santé peut révéler des altérations de la santé potentiellement lié au travail et donc il faut rechercher les facteurs de risques professionnels (2). **L'évaluation, le dépistage... c'est de la prévention secondaire.**

La Prévention primaire

Elle vise les facteurs de risques

Action sur le milieu du travail

- Repérer puis supprimer sinon réduire le risque
- Modifier l'organisation du travail (si nécessaire)
- Protections collectives sinon individuelles
- Ergonomie de conception sinon de correction
- Protection de l'environnement
-

Action sur le facteur humain

- Information, formation, éducation sur les **risques travail / santé** :
- de type individuel (au cours de la visite médicale)
- de type collectif (sur les lieux de travail)...
- par branche professionnelle...
-

On agit pour éviter de devenir sourd

Si la médecine du travail a débuté par la **prévention tertiaire**, elle se situe depuis de nombreuses années, et encore trop souvent, au niveau exclusif de la **prévention secondaire**.

Depuis 1946, en France, le rôle de la Médecine du travail est **exclusivement préventif**.

Depuis 1985, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) conseille l'orientation des services de santé au travail vers plus d'interventions en **prévention primaire**.



La réforme de la médecine du travail par le décret du 28/7/2004, réitère le même objectif au Service de Santé au Travail (SST) : **CONSEILLER l'entreprise** (salariés et responsable) à **éviter toute altération de la santé du fait du travail**. Cette réforme oriente les SST vers plus de **compétences techniques et organisationnelles (IPRP)** afin **d'améliorer les situations, les conditions de travail et prévenir les risques professionnels** : donc vers **plus de prévention primaire**.